ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 18277

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'intérêt et l'importance qui s'attacheraient à définir légalement le scoutisme. En effet, ce terme générique semble être devenu, au fil du temps, une appellation incontrôlée, alors que l'idéal éducatif et sportif du scoutisme n'a pas perdu sa valeur. Aussi souhaite-t-il, eu égard à plusieurs errements actuels, que le scoutisme soit clairement défini et réglementé afin de continuer à être, pour la jeunesse française, un idéal de vie et, pour les familles, un idéal d'éducation.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse et des sports a agréé au plan national les associations de scoutisme qui ont un rayonnement national. Il s'agit des six associations membres du scoutisme français : Eclaireuses, Eclaireurs de France ; Eclaireuses, Eclaireurs israélites de France ; Eclaireurs unionistes de France ; Guides de France ; Scouts de France ; Scouts musulmans de France, ainsi que les scouts unitaires d'Europe ; Eclaireurs neutres de France ; Fédération des éclaireuses et des éclaireurs ; Guides et scouts d'Europe. A l'heure actuelle, aucune autre association dite de scoutisme ne peut se prévaloir d'un agrément national au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire délivré par le ministère de la jeunesse et des sports. Dans le courant de l'année 1998 et pour préparer la prochaine campagne 1999 des centres de vacances, les directions départementales de la jeunesse et des sports, sous l'autorité des préfets, seront conduites à examiner avec une vigilance toute particulière les conditions d'organisation et la nature des activités prévues dans les séjours de vacances et de loisirs mis en place par les associations non agréées au plan national, se réclamant notamment du scoutisme. Toutefois, si une administration spécialisée peut établir des distinctions entre les différentes catégories d'associations, il n'en va pas de même dans l'esprit du grand public. De ce point de vue, la proposition de définir légalement le scoutisme afin de réserver l'utilisation de cette pratique pédagogique aux seules associations présentant l'ensemble des garanties techniques, pédagogiques et éducatives, fournirait, si elle était mise en oeuvre, un élément décisif de clarification. Le ministère de la jeunesse et des sports organisera sur l'ensemble de cette question une concertation avec les associations nationales agréées.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18277
Rubrique : Jeunes
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4538
Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6299